



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AF/DI

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

**DIRECTION DES ELECTIONS,
DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES FINANCES LOCALES**

STRASBOURG, le 17 MAI 2004

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE
PRÉFET DU BAS-RHIN**

Bureau des Affaires Juridiques

à

**MONSIEUR LE MAIRE
DE WALTENHEIM SUR ZORN**

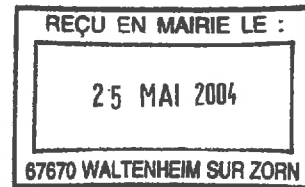
Affaire suivie par :
A. FRANKHAUSER
TÉ. : 03.88.21.62.15



**S/C DE MONSIEUR LE SOUS-PRÉFET
DE L'ARRONDISSEMENT CHEF-LIEU**

OBJET : Approbation de la carte communale.

P.J. : 3 dossiers



Par arrêté de ce jour j'ai approuvé la carte communale de la commune de WALTENHEIM SUR ZORN.

Vous trouverez ci-joint ampliations de cet arrêté, ainsi que les dossiers règlementaires qui devront être tenus à la disposition du public pour consultation.

Par ailleurs je vous serais obligé de bien vouloir procéder à l'affichage de ces actes (arrêté + délibération) pendant un mois en mairie et me retourner au terme de ce délai, le certificat ci-joint dûment rempli et signé par vos soins, attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Je vous signale par ailleurs que cet arrêté sera publié par mes soins d'une part dans un prochain numéro du Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et d'autre part dans un journal local (DNA) ; les frais étant à votre charge.

Je vous rappelle que les actes relatifs à l'utilisation et l'occupation du sol continueront d'être délivrés au nom de l'État.

LE PRÉFET
P. LE PRÉFET
LE DIRECTEUR
DES ELECTIONS DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES FINANCES LOCALES

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

**DIRECTION DES ÉLECTIONS, DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES FINANCES LOCALES**

Bureau des Affaires Juridiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

ARRETE PRÉFECTORAL

approuvant la carte communale
de la commune de **WALTENHEIM sur ZORN**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
VU la loi du 02 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;
VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L124.1 à L124.4 ;
VU la délibération du 10 septembre .2002 du Conseil Municipal décidant d'élaborer une carte communale ;
VU le projet élaboré par la commune de **WALTENHEIM sur ZORN** ;
VU l'arrêté municipal du 29 septembre 2003 ayant mis la carte communale à l'enquête publique ;
VU la délibération du 9 mars 2004 du Conseil Municipal de **WALTENHEIM sur ZORN** approuvant la carte communale ;
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,

ARRETE

Article 1 : Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le dossier définissant la carte communale de la commune de WALTENHEIM sur ZORN.

Le dossier tenu à la disposition du public, comprend :

- un plan avec un périmètre de constructibilité au 1/2000°,
- un plan avec un périmètre de constructibilité au 1/5000°,
- un rapport de présentation.

Article 2 : Les actes d'occupation et d'utilisation des sols seront signés par le Maire au nom de l'État.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. L'ensemble du document d'urbanisme sera tenu à la disposition du public en Préfecture et en Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
Monsieur le Maire de WALTENHEIM sur ZORN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 17 MAI 2004

LE PRÉFET

P. le Préfet
Le Secrétaire Général



Michel LAFON

Pour ampliation

P. LE PRÉFET
Le Secrétaire en Chef



Alfred BIEHLER

